

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le VENDREDI 4 février 1944.

Il est résolu,—Que soit institué un Comité spécial de la Chambre pour faire une étude et préparer un rapport sur un plan national d'assurances sociales qui constituerait une charte de sécurité sociale pour tout le Canada, et à cette fin,

Que ce Comité s'enquiert et fasse l'étude de la législation sociale actuelle du Parlement du Canada et des diverses législatures provinciales, des régimes d'assurances sociales des autres pays, des mesures d'assurances sociales les plus réalisables au Canada, y compris l'assurance-maladie, ainsi que des moyens requis pour les inclure dans un plan national, des adaptations d'ordre constitutionnel et financier requises pour la mise en œuvre d'un plan national de sécurité sociale, et de tous les autres sujets connexes.

Que ce Comité soit autorisé à instituer, avec les membres qui le composeront, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires pour traiter de certains aspects déterminés des problèmes mentionnés plus haut, à assigner des personnes, à faire produire écrits et dossiers, à interroger des témoins ayant prêté serment, à faire imprimer au jour le jour les écrits et les témoignages qu'il ordonnera pour l'usage des membres du Comité et de la Chambre; que le Comité fasse rapport à la Chambre de temps à autre; et que ce Comité se compose des députés suivants: MM. Adamson, Blanchette, Bourget, Breithaupt, Bruce, Mme Casselman (*Edmonton-Est*), MM. Claxton, Cleaver, Côté, Diefenbaker, Donnelly, Fauteux, Fulford, Gershaw, Gregory, Hatfield, Howden, Hurtubise, Johnston (*Bow-River*), Kinley, Lalonde, Leclerc, Lockhart, MacInnis, Mackenzie (*Vancouver-Centre*), MacKinnon (*Kootenay-Est*), Macmillan, McCann, McGarry, McGregor, McIvor, Maybank, Mayhew, Mitchell, Picard, Shaw, Slaght, Veniot, Warren, Wood et Wright, et qu'on suspende à cet effet les dispositions de l'article 65 du Règlement qui fixe le nombre des membres des comités spéciaux.

Copie conforme.

Le Greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

Le MARDI 29 février 1944.

Il est ordonné,—Que douze membres constitueront le quorum dudit Comité.

Copie conforme.

Le Greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.